



DÉCISION

N° : 2026-77

Exécutoire le : 05 MARS 2026

Publiée / Notifiée le : 05 MARS 2026

Visée le : 05 MARS 2026

FINANCES

M57 : virement de crédits de chapitre à chapitre

Le Président de Grand Lac,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 janvier 2026 approuvant le Budget Primitif 2026 et, autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer un transfert de crédits de chapitre à chapitre pour permettre l'engagement du marché de travaux de la refonte de l'accueil au chapitre 21 en redéployant des crédits disponibles du chapitre 20,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : VIREMENTS DE CREDITS

Sont autorisés les virements de crédits suivants :

Section d'investissement du chapitre « 20 » vers le chapitre « 21 » d'un montant de 20 000 € correspondant au détail des comptes à mouvementer suivants :

GESTIONNAIRE	FONCTION	NATURE	SERVICE	OPERATION	MONTANT
PATR	020	2031	1905	151-10	- 20 000 €
PATR	020	21351	190A	144-11	20 000 €

ARTICLE 2 : CARACTERE EXECUTOIRE

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Savoie,
- M. le Receveur.

Cette décision sera exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 3 mars 2026

Le Président
Renaud BERETTI



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Décision 2026-77 : M57 : virement de crédits de chapitre à chapitre

Date de transmission de l'acte : 05/03/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 05/03/2026

Numéro de l'acte : Dec2310 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260303-Dec2310-AR

Date de décision : 03/03/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.6. Autres délibérations ou décisions